

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DGRI 32 Subvention à l'association Mémoire de l'Avenir (18e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Mémoire de l'Avenir, domiciliée 19 rue Marx Dormoy (18e).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'Avenir

Article 2 : La dépense sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, article 6574, nature 6574, Fonction 048, Fond 120, CF 07 titre des relations internationales – Budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.